

Département de l'Yonne

Communauté de Communes
du JovinienEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	12 février 2025	Nombre de conseillers communaux
Date d'affichage de la convocation :	12 février 2025	Effectif légal : 49 En exercice : 49 Présents : 41 Votants : 48

Séance du 18 février 2025

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le dix-huit février deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, salons de l'hôtel de ville, à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 41

M. Didier MOREAU, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelyne TRESCHARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Sébastien DORA, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Dominique AUBERGER, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Hassan LARIBIA, Mme Elisabeth LEFEVRE, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN

ETAIENT ABSENTS : 8 (dont 7 pouvoirs)

M. Philippe PETIT, pouvoir à Mme Florence SYLVESTRE
M. Cyril HAGHEBAERT, pouvoir à M. Claude SCIBOZ
Mme Christine LEMOINE, pouvoir à M. Jean-Pierre BAUSSART
M. Bernard MORAINÉ, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Dorothée BRICOUT, pouvoir à M. Thierry LEAU
M. Francis BOURSIN, pouvoir à M. Guy BOURRAS
Mme Olga LIGAULT, sans pouvoir
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND**Objet : Convention de partenariat avec l'ADIL89 dans le cadre du Pacte territorial - FranceRénov'**

HAB/2025/10

Conseil communautaire du
18 février 2025**Objet : Convention de partenariat avec l'ADIL89 dans le cadre du Pacte territorial -FranceRénov'***(Voir la convention en pièce jointe)***VU** le projet de convention de partenariat avec l'ADIL89 ;**VU** la délibération d'approbation du nouveau conventionnement n° HAB/2024/93 datant du 27/11/2024 ;**VU** l'avis favorable de la Commission habitat du 22 octobre 2024 ;**VU** la Commission des Finances et le Conseil des Maires du 11 février 2025 ;**CONSIDÉRANT** la création de la Maison de l'Habitat du Jovinien (MHJ) en février 2022, afin de mettre en œuvre la politique de la Communauté de Communes du Jovinien en faveur de l'amélioration de l'Habitat ;**CONSIDÉRANT** que plusieurs conventionnements ont été mis en place, afin de financer et d'assurer le fonctionnement de ce service ;**CONSIDÉRANT** que la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté, qui portait le dispositif Effilogis visant à améliorer les performances énergétiques des logements, est arrivée à son terme au 31/12/2024 ;**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette convention un partenariat avec l'ADIL89 avait été acté, afin d'avoir à disposition une ressource humaine à temps plein disposant des compétences nécessaires pour assurer les fonctions de conseiller de la rénovation énergétique ;**CONSIDÉRANT** qu'un nouveau conventionnement avec l'ANAH FranceRénov' dans le cadre d'un pacte territorial a été validé par le Conseil Communautaire le 27/11/2024, et que celui-ci permet d'assurer la continuité du service de la MHJ sur toutes les thématiques de l'habitat ;**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'établir une nouvelle convention de partenariat avec l'ADIL89 pour la durée du pacte territorial ANAH, soit 3 ans, et ce afin de maintenir la qualité de service de la MHJ et d'assurer la stabilité de l'équipe ;**CONSIDÉRANT** que le coût (frais de personnel et charges de structure) de la mission du conseiller FranceRénov' est estimé à 62 000 € maximum pour l'année 2025 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 48

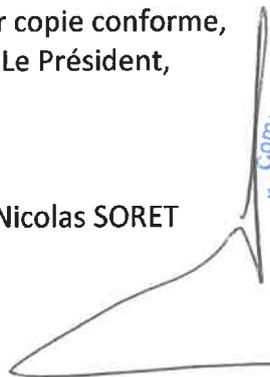
Contre : 0

Abstention : 0

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à verser annuellement la subvention estimée à 62 000 € maximum pour la mission du conseiller FranceRénov',
-DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget primitif 2025 et suivants,
-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer la convention de partenariat avec l'ADIL89, et tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

